



CHAMPIONNAT DE CRICKET : LIGUE NATIONALE 2010

RÈGLEMENT

Le présent règlement Championnat Ligue Nationale 2010 a été adopté par la Commission Sportive Nationale Cricket ('CSNC') de France Cricket ; approuvé par le Comité Directeur de France Cricket le 30 janvier 2010 ; et ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mars 2010.

Le Comité Directeur se réserve le droit, sur proposition de la CSNC, de modifier ce règlement. Les présidents des clubs intéressés seront informés sans délai de telles modifications éventuelles, qui seront publiées sur le site Web de France Cricket.

1. ORGANISATION GENERAL DE LA COMPÉTITION NATIONALE

- 1.1. Ce règlement s'applique au Championnat Ligue Nationale de Cricket, dite Nationale. La Nationale est composée des clubs affiliés à France Cricket, qui s'engagent à respecter les conditions de la compétition dont ce règlement, et dont l'équipe est qualifiée sur le plan sportif.
- 1.2. La Nationale est organisée sur la base de poules régionales. Chaque poule doit comprendre un minimum de quatre et un maximum de six équipes.
- 1.3. Une seule équipe par club peut participer à la Nationale. En cas de participation d'une de ses équipes en Championnat Super Ligue, un club peut également proposer une équipe en Nationale. Une telle proposition, ainsi que celle de tout autre club qui voudrait participer à la Nationale, sera examinée par la CSNC dont la recommandation est validée en Comité Directeur de France Cricket.
- 1.4. Chaque année le Comité Directeur de France Cricket valide les régions admises en Nationale et le nombre de poules par région sur proposition de la CSNC. Pour la Nationale 2010, deux poules sont admises en Région Ile de France, une poule en Région Centre/Bourgogne et deux poules en Région Sud-ouest
- 1.5. Chaque année le Comité Directeur de France Cricket valide la délégation de l'organisation de la première phase aux Associations Régionales ou à tout autre organe adéquat, sur proposition de la CSNC. A défaut de délégation, l'organisation des poules est assurée par la CSNC. Pour la Nationale 2010, la seule délégation accordée est celle en faveur de l'ACCSO, pour l'organisation des deux poules du sud-ouest (décision de la réunion du Comité Directeur de France Cricket du 30 janvier 2010).
- 1.6. La Nationale se déroulera en deux phases :
 - 1.6.1. Première Phase: Poules régionales, dont les équipes joueront en rencontres Aller et Retour, en format ligue. Des points seront attribués en fonction des résultats des équipes participantes, selon la grille indiquée en section 5.21 du règlement.
 - 1.6.2. Phase finale: Quarts de finale, demi-finales et finale, en format « play-off ». L'organisation de la phase finale est validée par le Comité Directeur de France Cricket sur proposition de la CSNC.

Pour la Nationale 2010 :

 - 1.6.2.1. En région sud-ouest, les équipes qui terminent première et deuxième de chaque poule joueront les quarts de finales croisées. Les gagnants de ces quarts de finale se rencontrent en demi-finale

Ligue Nationale 2010 : Règlement : Date de version 20100313

- 1.6.2.2. En région Bourgogne/Centre, avec une poule d'au moins de quatre équipes, l'équipe terminant première est désignée champion régional.
 - 1.6.2.3. Le champion régional Bourgogne/Centre joue un match de barrage contre l'une des équipes qui terminent en deuxième position dans les poules de la région Ile de France : en effet, contre celle qui termine avec le moins de points (décision de la réunion du Comité Directeur de France Cricket du 30 janvier 2010). Le gagnant de ce match de barrage, plus les équipes terminant premières de leur poule en Ile de France et l'autre deuxième joueront les quarts de finales croisées. Les gagnants de ces quarts de finale se rencontrent en demi-finale.
 - 1.6.2.4. Les gagnants des deux demi-finales joueront la finale nationale.
- 1.7. Les équipes classées dernières de chaque poule à la fin de la première phase sont candidates à la relégation :
- 1.7.1. Si la région organise une Ligue Régionale, la dernière équipe de chaque poule correspondante de la Nationale est rétrogradée en cette Ligue Régionale. Le champion régional est promu en Nationale, ainsi que son dauphin si la région a deux poules de Nationale, pourvu que toute équipe promue sur le plan sportif puisse satisfaire les conditions de la compétition applicable à la Nationale de l'année suivante.
 - 1.7.2. Si la région n'organise pas de Ligue Régionale, l'Association Régionale compétente (ou à défaut la CSNC) étudie les demandes éventuelles d'adhésion à la Nationale par des clubs de leur région et, le cas échéant, organise de(s) match(s) de barrage entre le(s) équipe(s) ayant terminé dernière(s) de leur poule(s) de la Nationale et le(s) nouveau(x) candidat(s).
- 1.8. A la fin de la première phase, les autres équipes de chaque poule sont qualifiées pour la Nationale de l'année suivante, sous réserve qu'elles continuent à satisfaire les conditions de compétition applicables à la Nationale de l'année suivante. Cependant une telle équipe qui appartient à un club dont une autre équipe évolue en Super Ligue, doit attendre l'issue de la première phase du Super Ligue : si la première équipe est reléguée, le club doit se mettre en conformité l'année suivante avec l'alinéa 1.2 ci-dessus.
- 1.9. Le vainqueur et l'autre finaliste de la Nationale de l'année en cours sont invités à monter en Super Ligue pour l'année suivante, sauf s'il s'agit d'une deuxième équipe d'un club dont la première équipe évolue déjà en Super Ligue. Les candidats à la promotion doivent indiquer leur choix d'accepter ou non par écrit à la CSNC au plus tard le 30 décembre. Cette accession est cependant subordonnée à la capacité de tout club promu de satisfaire les conditions d'engagement Super Ligue présentées en section 2 du règlement applicable à la Super Ligue de l'année suivante. Un finaliste de la Nationale de l'année en cours qui ne peut pas ou ne veut pas monter en Super Ligue reste qualifié pour la Nationale de l'année suivante, sous réserve que il continue à satisfaire les conditions de compétition applicable à la Nationale de l'année suivante.
- 1.10. Les matchs se joueront soit les weekends soit les jours fériés. Avec l'accord préalable des deux clubs, des matchs pourraient être programmés lors des ponts, par exemple pour rattraper des délais au calendrier.
- 1.11. En ce qui concerne les clubs évoluant dans les régions dont la CSNC assure l'organisation des poules, un calendrier provisoire est établi par la CSNC et communiqué au plus tard le 31 janvier 2010 aux Présidents des clubs qualifiés. Ce calendrier provisoire propose des dates pour des matchs de poule et identifie les dates des matchs de phase finale, ainsi que les lieux des demi-finales et de la finale. Les Présidents des clubs doivent indiquer à la CSNC au plus tard le 19 février toute date indiquée sur le calendrier provisoire qui pourra donner lieu à une demande de report de match, ainsi que la raison pour cette demande. Toute absence de réponse de la part d'un Président de club sera prise comme absence de remarques.
- 1.12. Après l'Assemblée Générale Annuelle de France Cricket, la CSNC préparera le calendrier mis à jour, tenant compte d'une part la confirmation de l'engagement et respect des conditions d'engagement par tous les clubs inscrits en Nationale, et d'autre part les commentaires reçus des clubs des régions dont la CSNC assure l'organisation des poules selon l'alinéa 1.11 ci-dessus. Ce calendrier mis à jour, qui comportera l'affectation des terrains, sera communiqué aux Présidents de ces clubs au plus tard le 31 mars 2010.
- 1.13. Dans ce calendrier mis à jour, le club nommé en premier est désigné club recevant, et le deuxième nommé l'équipe visiteur. Les terrains de la région francilienne seront affectés comme suit :
- 1.13.1. Pour les clubs désignés recevant - autres que ceux du département de Paris (75) - ayant indiqué sur leur formulaire d'inscription et d'engagement qu'ils ont accès à un terrain spécifique, le lieu du match sera le terrain du club recevant

Ligue Nationale 2010 : Règlement : Date de version 20100313

- 1.13.2. Pour les clubs de Paris (75) désignés recevant, le lieu du match sera fixé par le Comité Départemental 75 ('CD75') de la Fédération Française de Baseball et Softball ('FFBS'), dans la limite des terrains disponibles. La CSNC travaillera avec le CD75 afin d'opérer sur la même base de priorités et autres critères.
- 1.13.3. Pour les clubs franciliens hors Paris désignés recevant mais n'ayant pas accès à un terrain spécifique, ou dans le cas où le CD75 n'a pas été en mesure d'allouer un terrain aux clubs de Paris désignés recevant : le lieu de match sera fixé par la CSNC en fonction des terrains disponibles. Dans certains cas, un match pourrait se jouer sur le terrain de l'équipe visiteur si elle dispose d'un terrain ; mais dans ces cas, l'équipe initialement désignée club recevant le restera pour l'application de l'alinéa 6.5 à 6.7 de la section Règlement Sportif ci-dessous
- 1.14. Les Présidents des clubs évoluant dans les régions dont la CSNC assure l'organisation des poules doivent adresser à la CSNC toute demande de modification de date ou de lieu de match les concernant :
 - 1.14.1. pour les matchs prévus en avril 2010, au plus tard le 7 avril 2010
 - 1.14.2. pour tout autre match, y compris les dates de match de phase finale au cas où le club se qualifie, au plus tard le 16 avril 2010
- 1.15. A la suite des demandes reçues des clubs suivant l'alinéa 1.14.1 ci-dessus, au titre des matchs prévus en avril 2010, la CSNC communiquera aux clubs évoluant dans les régions dont la CSNC assure l'organisation des poules intéressés toute modification de date ou de lieu de match programmé au moins 48h avant le plus tôt de la date initialement prévue et la nouvelle date proposée pour les matchs se déroulant avant le 19 avril 2010 ; et au moins 7 jours le plus tôt de la date initialement prévue et la nouvelle date proposée pour les matchs se déroulant entre le 19 avril et le 2 mai 2010.
- 1.16. Le calendrier de matchs des poules de la Nationale où l'organisation a été déléguée à une Association Régionale est fixé par cette Association Régionale. L'Association Régionale doit finaliser ce calendrier afin de le communiquer suivant l'alinéa 1.17 ci-dessous au plus tard le 30 avril 2010.
- 1.17. Le calendrier complet et définitif pour les matchs prévus à partir du 3 mai, y compris les dates et lieux des matchs de la phase finale, sera communiqué par la CSNC aux Présidents de clubs participant à la Nationale, et publié sur le site Web de France Cricket, au plus tard le 30 avril 2010. Si l'heure de début de match est prévue à une heure autre que 14h00, elle sera ainsi indiquée sur ce calendrier définitif.
- 1.18. Une fois le calendrier définitif publié le 30 avril 2010, tout changement de calendrier ne doit être qu'exceptionnel. En cas d'identification d'une raison de demander le report d'un match par un Président de club, un délai d'au moins 7 jours avant la date initialement prévue est exigée. La raison doit être motivée, et communiquée à la CSNC ou à l'Association Régionale déléguée avec la demande de report. Les Associations Régionales fixent les modalités de communication et de validation des demandes de report, qui sont annexées à la version Régionale de ce règlement et communiquées à la CSNC pour information. Pour les poules dont l'organisation est assurée par la CSNC, les modalités sont comme suit :
 - 1.18.1. Pour toute demande envoyée plus de 21 jours avant la date initialement prévue, la décision de la CSNC doit être rendu - soit à l'issue d'une réunion de la CSNC, soit par sollicitation de l'avis de tous les membres de la CSNC par email - aux Présidents des clubs concernés, dans les 7 jours de la réception de la demande, avec copie au Secrétaire Général de France Cricket. Si les Présidents des clubs concernés par la demande de report veulent faire appel à la décision de la CSNC, il faut qu'ils le fassent dans les 3 jours qui suivent l'émission de la décision de la CSNC, en communiquant les raisons de leur contestation au Secrétaire Général de France Cricket. Ce dernier fera de son affaire de consulter toute personne ou personnes de son choix afin de confirmer ou refuser la décision de la CSNC ; et il rendra sa décision, laquelle est définitive, au plus tard 7 jours avant la date initialement prévue pour le match qui fait l'objet de la demande de report.
 - 1.18.2. Pour toute demande envoyée moins de 21 jours mais plus de 7 jours avant la date initialement prévue, le Président de la CSNC tranchera sur les modalités de décision de la CSNC et se réservera le droit de prendre seul la décision. Dans ce cas, la décision du Président de la CSNC est finale et aucun appel ne sera admis.
- 1.19. Aucune demande de report ne sera acceptée à moins de 7 jours de la date initialement prévue de match. Toute équipe qui ne se présente pas au match à la date et au lieu prévus par le calendrier dans ses conditions est considérée comme perdante forfait, avec attribution de la victoire et 28 points à l'équipe présente sur le terrain. En cas de non présentation des deux équipes, le match sera déclaré « non joué », aucun point ne sera attribué et le match n'est pas rejoué.
- 1.20. En cas de sélection de plus de trois de ses joueurs en Equipe de France un club peut, sous réserve de respecter les délais indiqués en alinéa 1.18 ci-dessus, effectuer auprès de la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) une demande de report d'un match programmé :

Ligue Nationale 2010 : Règlement : Date de version 20100313

- 1.20.1. le jour de match d'une Equipe de France ou de séance d'entraînement de l'équipe nationale se déroulant sur le territoire de la France Métropolitaine et à moins de 200 km du lieu prévu pour le match de Nationale
 - 1.20.2. le jour même, ainsi que le jour avant ou le jour après, de match d'une Equipe de France ou de séance d'entraînement de l'équipe nationale, se déroulant sur le territoire de la France Métropolitaine et à plus de 200 km du lieu prévu pour le match de Nationale
 - 1.20.3. en cas de match, tournoi ou séance d'entraînement se déroulant à l'étranger, du jour avant le départ du groupe France à l'étranger jusqu'au jour après le retour du groupe en France.
- 1.21. Si un report d'un tel match de Nationale est accepté par la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) et qu'un ou plusieurs des joueurs sélectionnés ne se présentent pas au match/entraînement de l'Equipe de France, ce match de Nationale sera considéré comme perdu forfait par le club concerné et la victoire et 28 points accordés à l'autre club. Les joueurs en question seront entendus par la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant), qui décidera des suites éventuelles à donner.
- 1.22. Nonobstant l'alinéa 1.18 ci-dessus, dans le cas de force majeure ou s'agissant de question de sécurité relevant de sa seule appréciation, la CSNC ou son Président (ou l'Association Régionale le cas échéant) a toute autorité à modifier la date d'un match à tout moment.

2. LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- 2.1. Pour engager une équipe en Nationale, les clubs doivent être en conformité avec les conditions d'engagement et avoir transmis le formulaire d'engagement, dûment complété et signé par le Président de club, à France Cricket (ou le Secrétaire-Général de l'Association Régionale le cas échéant), tout en respectant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur de France Cricket. Pour la Nationale 2010, la date limite est la veille de l'Assemblée Générale Annuelle de France Cricket, soit le 12 mars 2010, avec réception accusée avant 12h00 ce jour-là.
- 2.2. Conditions matérielles. Le club s'acquiesce des éléments suivants, le cas échéant en joignant les pièces justificatives au formulaire d'engagement :
 - 2.2.1. Etre en règle des péréquations de l'année précédente (cotisations, frais d'inscription, amendes, pénalités, etc.).
 - 2.2.2. Avoir réglé à la FFBS, par chèque bancaire ou par le processus de prélèvement, la cotisation annuelle fédérale 2010.
 - 2.2.3. Disposer d'au moins 12 licences de joueurs qualifiés à jouer en Nationale, tel que défini en section 3 « Composition des Equipes » ci-dessous, dont obligatoirement au moins 4 licenciés du club qualifiés pour l'arbitrage et présents sur la liste des arbitres maintenue par le Président de la Commission Arbitrage de France Cricket en collaboration avec l'Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (« AFNEC »)
 - 2.2.4. Avoir réglé auprès du Trésorier de France Cricket, par chèque bancaire à l'ordre de France Cricket, l'inscription à la Nationale.
 - 2.2.5. Avoir réglé auprès du Trésorier d'AFNEC, par chèque bancaire à l'ordre de l'AFNEC, la provision d'arbitrage (clubs des poules franciliennes uniquement).
 - 2.2.6. D'avoir signalé, sur le formulaire d'inscription, les conditions d'utilisation de tout terrain de cricket dont ce club dispose.
- 2.3. Conditions déclaratives. Le Président du club s'engage, par signature du formulaire d'engagement :
 - 2.3.1. à respecter et à faire respecter tout règlement concernant la Nationale, et notamment les conditions présentés dans ce règlement.
 - 2.3.2. à communiquer le résultat de tout match gagné, ainsi que la feuille de match, dans le délai mandaté à l'alinéa 6.11 ci-dessous.
 - 2.3.3. à participer à la phase finale en cas de qualification, sous peine d'un forfait Niveau 1.
 - 2.3.4. en cas d'absence d'accès à un terrain spécifique du club, à accepter l'affectation de terrains telle que décrite à l'alinéa 1.13 ci-dessus.

- 2.4. Tout dossier de demande d'inscription sera étudié par la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) pour validation. La CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) communiquera sa décision sur l'inscription au Président de club au plus tard 15 jours après la date limite d'inscription (soit le 27 mars 2010 pour la Nationale 2010).
- 2.5. En cas de non respect de l'ensemble de ces conditions à la date limite d'inscription indiquée à l'alinéa 2.1 ci-dessus, la demande d'inscription ne sera pas validée. La CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) communiquera les motifs du refus au Président de club, avec copie au Secrétaire Général de France Cricket. Le club dispose d'un délai de 3 jours pour faire appel à la décision de la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant), et de communiquer au Secrétaire Général de France Cricket tout élément pour justifier son appel. Le Secrétaire Général de France Cricket fera de son affaire de consulter toute personne ou personnes de son choix afin de confirmer ou rejeter la décision de la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) et rendra sa décision, laquelle est définitive et sans appel, au plus tard le 15 avril 2010.

3. LA COMPOSITION DES EQUIPES

- 3.1. Les équipes sont composées exclusivement de joueurs titulaires de licences compétition cricket, valablement délivrées par la FFBS, dont leur nom est affiché sur le listing fédéral des licences homologuées fourni par le logiciel « iClub » au titre de leur club au plus tard à 23:59 la veille du match auquel ils participent. Chaque joueur doit disposer d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du cricket valable pour la saison en cours. En l'absence de licence compétition ou de certificat médical à jour, un joueur ne peut pas participer à un match. En cas d'infraction le club est sanctionné d'un forfait niveau 2.
- 3.2. Un joueur Junior né entre 1991-1993 ou un Cadet né en 1994 peut participer sur présentation d'un deuxième certificat médical de simple surclassement (Juniors) ou double surclassement (Cadets). Un double surclassement est également possible pour les Cadets nés en 1995, mais à titre exceptionnel et uniquement avec l'approbation préalable par écrit du CTC. Les doubles surclassements sont valables que pendant 120 jours à partir de la date d'attribution.
- 3.3. Une équipe ne peut utiliser sur une rencontre plus de trois joueurs mutés depuis la saison précédente ou prêtés.
- 3.4. Dans les clubs qui évoluent dans la Super Ligue ainsi que la Nationale, les joueurs qui ont déjà joué trois fois en Super Ligue n'ont pas le droit d'être sélectionnés pour l'équipe qui conteste la Nationale. La CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) prépare, sur la base des feuilles de match, une liste de tels joueurs. Cette liste sera diffusée aux arbitres, soit par courriel soit par le site Web, et s'applique à tout match programmé à partir de cette diffusion.
- 3.5. Le jour du match, le club doit présenter aux arbitres une team liste, composée de 12 joueurs licenciés en conformité avec l'alinéa 3.1. ci-dessus, et indiquant :
 - 3.5.1. le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de licence FFBS de chaque joueur,
 - 3.5.2. le nom du capitaine,
 - 3.5.3. les joueurs surclassés, avec présentation des preuves de validation du surclassement,
 - 3.5.4. l'identification des joueurs mutés ou prêtés.
- 3.6. La team liste est tiré d'iClub et peut être soit le « Roster » de l'équipe, soit la liste de tous les licenciés du club en soulignant ceux qui représentent les 12 joueurs désignés pour le match concerné.
- 3.7. Si, après vérification par les arbitres, il est constaté que l'équipe présentée sur la team liste ne respecte pas les dispositions des alinéas 3.1 à 3.5 ci-dessus, le match est qualifié « forfait » et la victoire, ainsi que 28 points, est attribuée à l'équipe dont la team liste est en conformité avec le règlement. Si aucune des deux équipes ne respectent les dispositions des alinéas 3.1 à 3.5 ci-dessus, le match est qualifié « non jouable » et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 3.8. Chaque équipe doit obligatoirement fournir un scoreur ne figurant pas comme joueur sur la team liste de la rencontre concernée. Si tel n'est pas le cas, le capitaine désignera un membre de son équipe pour remplir le rôle du scoreur. Dans ce cas, le joueur ainsi désigné n'est pas autorisé à participer à la rencontre en tant que joueur.
- 3.9. Pour être qualifié pour participer à la phase finale de la Nationale, en sus des conditions présentées aux alinéas 3.1 et 3.2 ci-dessus, un joueur doit avoir joué dans au moins un tiers des rencontres de la première phase.

3.10. La CSNC peut, sur raison médicale validée par le médecin fédéral, autoriser un joueur ne remplissant pas les conditions présentées à l'alinéa 3.9 à participer à la phase finale si la demande est faite au moins 1 semaine avant le premier match de la phase finale.

4. L'ARBITRAGE

4.1. La CSNC ou l'Association Régionale compétente pour la poule concernée, le cas échéant, sera responsable pour définir le processus de nomination, le niveau de qualification et le règlement des arbitres.

4.2. Les arbitres pour la phase finale sont choisis par le Président de la Commission Arbitrage, avec le concours de l'AFNEC.

4.3. La liste des arbitres qualifiés présentée par le club sur le formulaire d'engagement est validée par la CSNC auprès de Président de la Commission Arbitrage, avec le concours de l'AFNEC, avant le premier match de la saison.

4.4. Si le club dispose d'un nouvel arbitre qualifié au cours de la saison en cours (par mutation ou prêt de joueur qualifié, nouveau licencié qualifié, qualification acquise en cours de saison) le Président en informe la CSNC qui valide l'ajout de l'arbitre à la liste du club auprès de Président de la Commission Arbitrage.

4.5. Seuls les arbitres ainsi validés sont autorisés à être envoyés par le club pour remplir toute demande d'arbitrage à la charge du club. Les arbitres doivent disposer d'une copie de la liste des arbitres du club afin de pouvoir confirmer aux deux capitaines leur habilitation d'arbitrer le match. L'envoi d'un arbitre non qualifié par le club est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines et est passible d'une sanction forfait niveau 2, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres.

4.6. Les deux arbitres doivent arriver sur le terrain au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le commencement du match.

4.7. Tout retard de plus de 30 minutes, c'est-à-dire une arrivée après l'heure prévue pour le commencement de match selon le calendrier (éventuellement modifiée uniquement à l'appui d'une information écrite de la part de la CSNC ou de l'Association Régionale compétente, le cas échéant), est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines et donne lieu à une sanction niveau 3, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres.

4.8. Si aucun arbitre qualifié n'est arrivé 30 minutes après l'heure prévue pour le commencement du match, le match n'est pas joué. L'incident est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines et donne lieu à une sanction forfait niveau 1, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres. Un tel match est reporté à une date ultérieure, sous réserve de la disponibilité d'un terrain entre la date originale du match et la fin de la première phase. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer un match ainsi reporté, notamment pour tout match dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné ».

4.9. Si un seul arbitre qualifié est arrivé dans les 30 minutes qui suivent l'heure prévue pour le commencement du match, le match peut se jouer, avec l'accord des deux capitaines et sous les conditions suivantes :

4.9.1. L'arbitre qualifié officie coté lanceur pour la totalité du match.

4.9.2. Les deux capitaines se mettent d'accord sur la personne ou personnes pouvant officier coté batteur.

4.9.3. Toutefois, si l'un des capitaines n'accepte pas que le match se déroule avec qu'un seul arbitre qualifié, le match n'est pas joué, et est reporté à une date ultérieure, sous réserve de la disponibilité de terrain entre la date originale du match et la fin de la première phase. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer un match ainsi reporté, notamment pour tout match dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné ».

4.9.4. L'incident est indiqué sur la feuille de match par l'un ou l'autre des capitaines.

4.10. Les arbitres reçoivent des deux capitaines la team liste pour chaque équipe, telle que définie à l'alinéa 3.5 ci-dessus, avant le tirage au sort. Les arbitres sont responsables de la vérification de la conformité de la team liste avec les règles de composition des équipes indiqués à la section 3 ci-dessus. En cas de non respect des conditions précitées, les arbitres indiquent la nature de la défaillance sur la feuille de match et le match est déclaré « forfait » ou « non jouable » selon l'alinéa 3.7 ci-dessus.

- 4.11. Après la fin du match, les arbitres vérifient que les deux scoreurs ont rempli correctement la feuille de match. Les arbitres notent sur la feuille de match tout incident soit relevant des Lois de la MCC, soit des dispositions de ce règlement. Les deux arbitres signent la feuille de match pour confirmer leur accord avec ce qui y est écrit. Tout manquement dans le contenu de la feuille de match non signalé par les arbitres dans leurs commentaires donne lieu à une sanction forfait niveau 3, imposée au club désigné pour envoyer les arbitres.
- 4.12. Si la feuille de match n'est pas établie, ou si les arbitres y trouvent des anomalies mais n'ont pas la possibilité de les signaler dans leurs commentaires sur la feuille de match, les arbitres préparent un rapport écrit expliquant la situation. Ce rapport est envoyé à la CSNC 48 heures au plus après la fin du match.
- 4.13. La CSNC, en collaboration avec le Président de la Commission Arbitrage et avec le concours de l'AFNEC, peut proposer à tout match, de première phase ainsi que de phase finale, des arbitres qualifiés qui ne sont pas membres des clubs participants à la Nationale.

5. REGLEMENT SPORTIF

- 5.1. Les matchs sont régis par les lois de cricket "MCC 2000 Code 2nd Edition – 2003" et de ses mises à jour telles qu'é émises par la MCC, complété par le Code de Conduite de France Cricket, par les directives « ECB » sur la protection de jeunes joueurs en matchs adultes, et par le présent règlement.
- 5.2. Les rencontres se joueront sur une manche de 40 séries de 6 balles par équipe. En cas de raccourcissement du match pour quelque raison que ce soit, le nombre de séries minimum pour constituer un match est de 15 pour chaque manche.
- 5.3. Sauf indication contraire lors de la publication du calendrier définitif suivant l'alinéa 1.18 ci-dessus, les matchs débutent à 14h00. Il y aura une pause de 20 minutes (ou autre selon accord entre les capitaines et les arbitres) entre les manches.
- 5.4. Bien qu'une équipe se compose de 11 joueurs, le nombre minimum de joueurs d'une équipe présente à l'heure de début du match telle que définie à l'alinéa 5.3 ci-dessus pour permettre au match d'avoir lieu est de 7.
- 5.5. Un retard de 15 minutes pourrait être toléré par les arbitres qui seuls décideront dans ce cas s'il ne conviendrait pas de réduire le nombre de séries.
- 5.6. En cas de retard supérieur à 15 minutes, si seulement une équipe dispose d'au moins 7 joueurs, l'autre équipe sera sanctionnée par un forfait niveau 2. L'équipe présente bénéficiera des 28 points de la victoire.
- 5.7. Si les 2 équipes sont en retard ou incomplètes (moins de 7 joueurs) au delà de 15 minutes après l'heure officielle du début du match, le match sera déclaré "non jouable" (avec 0 points pour chaque équipe). Un tel match ne sera pas reporté à une date ultérieure.
- 5.8. Si les joueurs arrivent en retard, ils peuvent intégrer leur équipe sous les conditions suivantes :
 - 5.8.1. un lanceur qui se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après l'heure programmée de début de match doit attendre une durée égale à son retard avant d'être autorisé à lancer.
 - 5.8.2. un batteur qui se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après l'heure programmée de début de match doit attendre une durée égale à son retard avant d'être autorisé à prendre la batte. Si toutefois tous les autres batteurs de son équipe sont éliminés avant la fin de ce délai d'attente, il peut batter après l'élimination du dernier de ces batteurs.
- 5.9. En première manche, si un chasseur s'absente du terrain pour une durée supérieure à 15 minutes il devra être présent sur le terrain pour la chasse pendant une durée égale à son retard avant d'être autorisé à prendre la batte en deuxième manche. Si ce n'est pas le cas il n'est pas autorisé à ouvrir la manche à la batte.
- 5.10. Les arbitres autoriseront une pause de 5 minutes maximum à mi-parcours de chaque manche pour prise de rafraîchissement (en cas de canicule, des pauses supplémentaires peuvent être permises).
- 5.11. La durée maximale d'une manche, sans compter les pauses autorisées, est de 2 h 40 minutes pour une manche de 40 séries, soit une moyenne de 4 minutes par série.

- 5.12. Si l'équipe de chasse en première manche ne lance pas toutes ses séries dans le temps imparti (nombre de séries multiplié par 4 minutes), les arbitres prennent note du nombre de séries achevés à la fin du temps imparti (2 h 40 minutes ou autre). La manche continuera jusqu'à l'épuisement des séries prévues (ou l'élimination de l'équipe qui batte). Dans ce cas, la première équipe lanceuse ne disposera – quand viendra son tour de prendre la batte – que du nombre de séries noté par les arbitres à la fin du temps imparti.
- 5.13. Si l'équipe de chasse en seconde manche ne lance pas toutes ses séries à la fin du temps imparti (2h40 minutes ou autre), les arbitres ajouteront au score de l'équipe batteuse 5 courses de pénalité pour chaque série hors de la limite de temps.
- 5.14. Les arbitres sont les seuls juges de dépassement horaire. En cas d'infraction par l'une ou l'autre équipe, les arbitres préparent un rapport écrit sur l'incident et doivent l'adresser à la CSNC dans les 48 heures après la fin du match.
- 5.15. En cas d'intempéries, le nombre de séries pourrait être réduit d'après le calcul suivant :
- 5.15.1. Avant ou pendant le déroulement de la première manche: chaque tranche (totale ou partielle) de 8 minutes entraînera une réduction d'une série, applicable aux deux manches.
- 5.15.2. Si la deuxième équipe ne peut pas batter le même nombre de séries que la première équipe, le match sera abandonné, avec résultat nul et partage de points de championnat (14 par équipe). Il n'y aura aucun calcul de points moyens par série.
- 5.16. En cas de "tie", c'est à dire un résultat de scores égaux des 2 équipes (sans prendre en compte les guichets perdus), celles-ci partageront les points de championnat (10 chacune) et garderont le bénéfice des points bonus acquis.
- 5.17. Lancer dangereux et déloyal :
- 5.17.1. La loi 42 alinéas 6 à 8 s'applique, notamment en ce qui concerne toute balle ("bouncer") dont le rebond passe au-dessus du niveau de la tête du batteur : elle sera déclarée « Faute » ("No Ball"), ainsi que les balles sans rebond ("full toss") lancées par les lanceurs rapides qui passent au-dessus de la taille, et également les balles sans rebond lancées par les lanceurs lents qui passent au-dessus de l'épaule.
- 5.17.2. Il n'est toléré par les arbitres qu'une balle ("bouncer") par série dont le rebond passe au-dessus du niveau de l'épaule du batteur mais pas au-dessus de la tête du batteur.
- 5.17.3. Tout "bouncer" supplémentaire qui passe au-dessus de l'épaule dans la même série est déclarée « Faute » ("No Ball").
- 5.17.4. Dans tous ces cas de "No Ball" considérés, l'appréciation des arbitres se fera en fonction d'une position du batteur debout au niveau de la ligne de pied ("batting crease").
- 5.17.5. Cinq chasseurs au maximum sont autorisés sur le côté fermé ("leg side") du batteur. En cas d'infraction à cet alinéa, la balle est déclarée « Faute » ("No Ball").
- 5.18. Aucun lanceur ne peut lancer plus de 8 séries – ou plus de 20% du nombre de séries de la manche en cas de match raccourci – quel qu'en soit le motif.
- 5.19. Balles Injouables ("Wides") :
- 5.19.1. Une ligne supplémentaire, parallèle à la ligne de retour et à une distance de 89 cm (35 inches) du piquet central du guichet sera obligatoirement tracée sur tout terrain recevant un match de championnat. Toute balle côté ouvert ("off side") qui passe sur ou à l'extérieur de la ligne est considérée comme « Injouable » ("Wide"), sauf si la balle est touchée par la batte ou la personne du batteur.
- 5.19.2. Si cette ligne n'est pas tracée, l'incident est noté sur la feuille de match par l'un ou l'autre des arbitres et le match risque de ne pas se jouer. Si l'équipe recevant n'est pas en position de rectifier ce manque, elle est sanctionnée par un forfait niveau 3. Le match ne peut ensuite se jouer qu'avec l'accord préalable des deux arbitres et les deux capitaines. S'il n'y a pas d'accord, le match est « non-joué » et reporté à une date ultérieure, sous réserve de la disponibilité d'un terrain entre la date originale du match et la fin de la première phase. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer un match ainsi reporté, notamment pour tout match dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme "Abandonné".
- 5.19.3. Coté fermé toute balle pas touchée par la batte ou la personne du batteur, qui passe à l'extérieur du profil du batteur dans sa position de réception est considérée comme « Injouable » ("Wide").

5.20. Points de championnat:

Victoire: 20 points à l'équipe gagnante
Forfait: 28 points à l'équipe déclarée gagnante
Abandon: 14 points par équipe
Tie: 10 points par équipe + points bonus (Un "draw" est impossible).
Non jouable : 0 points pour chaque équipe

Points au bonus:

Lancer: 1 point pour éliminer 3/4 batteurs
2 points pour éliminer 5/6 batteurs
3 points pour éliminer 7/8 batteurs
4 points pour éliminer 9/10 batteurs
Batte: 1 point pour une moyenne de 3 runs/série
2 points pour une moyenne de 4 runs/série
3 points pour une moyenne de 5 runs/série
4 points pour une moyenne de 6 runs/série

Si une équipe à la batte comporte moins de 11 joueurs, l'élimination de l'un de ses deux derniers batteurs sera considérée comme l'élimination d'une équipe entière et 4 points de bonus lancer seront accordés à l'équipe à la chasse.

6. ORGANISATION DU MATCH

- 6.1. En complément des dispositions des alinéas 1.18 à 1.19 ci-dessus, la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) peut annuler un match sur indisponibilité de terrain. Dans la mesure de l'existence de terrains disponibles entre la date originale d'un tel match et la date de la fin de la première phase, le match est reporté et rejoué. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer le match ainsi reporté, notamment pour tout match abandonné dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme "Abandonné".
- 6.2. Dans les matchs où c'est la pratique, les arbitres doivent être versés les sommes dues avant le « toss », sous peine de forfait niveau 3.
- 6.3. En cas d'abandon total d'un match à cause des intempéries, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné », avec 14 points attribués à chaque équipe, et le match n'est pas reporté.
- 6.4. En conformité avec la Loi 12 alinéa 4, le tirage au sort (« toss ») est effectué par les deux capitaines en présence d'au moins un des arbitres pas plus de 30 minutes mais pas moins de 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie
- 6.5. Avant le « toss », chaque équipe doit fournir à l'intention des arbitres la "team liste" telle que définie à l'alinéa 3.5 ci-dessus.
- 6.6. L'équipe recevant est responsable pour la préparation du terrain. Il doit se munir des éléments suivants :
 - 6.6.1. six piquets (ou une paire de guichets à ressort)
 - 6.6.2. quatre taquets
 - 6.6.3. un tableau de score
 - 6.6.4. de quoi marquer les lignes en cas de demande d'un arbitre de faire ou refaire une ligne
 - 6.6.5. trois exemplaires du formulaire de feuille de match
 - 6.6.6. deux balles, fournies par France Cricket
- 6.7. Si le match se joue sur le terrain de l'équipe visiteur, l'équipe recevant peut demander à l'équipe visiteur de fournir les éléments 6.6.1 à 6.6.4 ci-dessus.
- 6.8. Cependant, il reste de la responsabilité de l'équipe recevant de s'assurer que tous ses éléments soient disponibles lors du tirage au sort, et en cas de non fourniture de tout élément, l'équipe recevant sera sanctionnée par un forfait niveau 4
- 6.9. Afin de limiter le cas où des matchs sont abandonnés faute de matériel, l'équipe visiteur doit également apporter au match les éléments 6.6.1, 6.6.2, 6.6.5 et 6.6.6 ci-dessus.

- 6.10. Un match qui ne peut être joué par manque de matériel sera considéré comme « Non jouable », ne sera pas reporté et aucun point ne sera attribué.
- 6.11. Après la fin du match, la feuille de match est établie en 3 exemplaires. Suivant les dispositions de l'alinéa 4.10 ci-dessus, les arbitres vérifient sous leur responsabilité l'exactitude des informations indiquées sur la feuille de match et y apportent leur signature et, le cas échéant leurs remarques, à toutes les copies. La feuille de match est ensuite également signée par les deux capitaines. Le nom de chaque signataire doit être clairement indiqué.
- 6.12. Les capitaines sont autorisés à apporter leurs remarques, avant ou après la signature de la feuille de match par les arbitres. En cas de rajout de commentaires après la signature par les arbitres, le capitaine ayant effectué le rajout doit en faire part à la CSNC (ou l'Association Régionale le cas échéant) dans les 72 heures suivant la fin du match.
- 6.13. La préparation et la communication de la feuille de match s'effectue comme suit :
- 6.13.1. Les scoreurs des deux équipes préparent 3 exemplaires de la feuille de match.
 - 6.13.2. Suivant l'alinéa 4.10 ci-dessus, les deux arbitres vérifient la feuille de match.
 - 6.13.3. La feuille de match est signée par les deux arbitres et les deux capitaines.
 - 6.13.4. Aussi bien les capitaines que les arbitres peuvent rajouter des commentaires sur la feuille de match, notamment pour y signaler des désaccords sur le contenu de la feuille et/ou pour y décrire des incidents survenus au cours du match. Ces commentaires peuvent être rajoutés avant ou après la signature, mais doivent obligatoirement être indiqués sur les trois exemplaires de la feuille de match
 - 6.13.5. Deux copies de la feuille de match sont données au capitaine de l'équipe gagnante, et un exemplaire au capitaine de l'équipe perdante. En cas de « tie », de match abandonné, ou de match non joué, deux exemplaires sont donnés au capitaine de l'équipe recevant et un exemplaire au capitaine de l'équipe visiteuse.
 - 6.13.6. Le capitaine de l'équipe gagnante (ou l'équipe recevant le cas échéant) envoie un texto au responsable de la communication France Cricket (ou de l'Association Régionale le cas échéant) le soir même du match précisant le résultat et, en cas de match gagné, le score de chaque équipe dans le format « nombre de courses marquées / nombre d'éliminations ». La première non communication du résultat avant 23h59 du jour du match donne lieu à une sanction forfait niveau 4 à l'équipe gagnante (ou recevant en cas de « tie », de match abandonné, ou de match non joué).
 - 6.13.7. Le capitaine de l'équipe gagnante (ou l'équipe recevant le cas échéant) envoie un exemplaire de la feuille de match aux bureaux de France Cricket (ou au Secrétaire Général de l'Association Régionale le cas échéant) de telle sorte qu'elle arrive au plus tard le deuxième jour ouvrable après le match. Le club choisit l'envoi par la poste, une copie scannée par courriel, par porteur ou toute autre moyen de communication mais garde la responsabilité de s'assurer que le document arrive à temps, même en cas, par exemple, de défaillance de La Poste. Tout retard de réception de la feuille de match de la saison donne lieu à une sanction forfait niveau 4.
- 6.14. Toute protestation, réclamation, contestation d'une équipe, indiquée sur la feuille de match ou non, doit être rédigée lisiblement et adressée à la CSNC (ou au Secrétaire Général de l'Association Régionale le cas échéant) dans les 72 heures suivant la fin du match.

7. RESPECT DES LOIS ET DU REGLEMENT

- 7.1. En conformité avec le Préambule aux Lois, la Loi 1.4 et la Loi 3.7 :
- 7.1.1. Les capitaines sont seuls responsables pour la discipline, la bonne conduite et le respect des règles et de l'esprit de cricket, de la part de leurs joueurs.
 - 7.1.2. Les joueurs doivent suivre les consignes données par les arbitres. Si un joueur ne le fait pas, et qu'il se montre critique - par parole ou par geste - des décisions arbitrales, ou qu'il manifeste son désaccord, ou se comporte d'une façon qui serait à même de nuire à l'image et à la réputation du cricket, les arbitres pourront arrêter la rencontre, et sanctionner l'équipe qui aurait terni l'image du sport par un forfait niveau 2.
 - 7.1.3. Les arbitres sont seuls juges du Jeu Loyal ("Fair Play"). A ce titre, ils peuvent intervenir à tout moment. Dans ce cas, le capitaine sera tenu de respecter et de faire respecter les remarques qui auraient été faites par les arbitres.

7.2. En cas de comportement répréhensible ou de survenance d'incident susceptible de jeter le discrédit, le joueur incriminé fera l'objet d'un rapport circonstancié rédigé par les arbitres, qui l'adresseront à la CSNC, avec une copie pour l'AFNEC. Les sanctions dans la Code de Conduite de France Cricket seront appliquées. Le rapport de l'arbitre sera revu lors de la première réunion de la CSNC suivant la réception du rapport des arbitres. La CSNC fera de son affaire de consulter toute personne ou personnes de son choix afin de confirmer ou affirmer les dires de l'arbitre. Le Secrétaire Général de France Cricket communiquera la décision de la CSNC dans les 48 h : au joueur concerné, au capitaine de son équipe, au Président de son club, au capitaine de l'équipe adverse, au Président du club adverse, aux deux arbitres et à l'AFNEC. Le joueur, ou le Président de son club, ainsi que le Président de l'équipe adverse peuvent faire appel au Secrétaire Générale dans les 48 h suivant réception de la communication de la décision de la CSNC. Cet appel doit obligatoirement être motivé. Le Secrétaire Générale organisera la procédure d'appel en conformité avec l'article 10 (vii) du Règlement Intérieur de France Cricket.

7.3. S'il s'agit d'un incident très grave, la CSNC peut porter l'incident devant la Commission de Discipline de la FFBS.

8. SANCTIONS : Voir le tableau en page 12, suivante.....

8.1. Définition de "Forfait"

| Type Forfait | Caractéristiques | Sanctions | Amende | Cas Récidive |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| Forfait Niveau 1 – Grave | <ul style="list-style-type: none"> - Non-présentation ou arrivée plus de 30 minutes après l'heure de début prévue dans le calendrier des deux arbitres pour un match (alinéa 4.8). - Refus de participer à la phase finale (alinéa 2.3.1) | Déduction de 50 points de championnat | - Amende de 200€ | 1- Amende+ radiation de la Nationale + relégation en Ligue Régionale (***) pour l'année suivante. ** S'il n'y a pas de Ligue Régionale correspondante, l'équipe radiée est exclue de toute compétition pour une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion |
| Forfait Niveau 2 – Majeur | <ul style="list-style-type: none"> - Joueur(s) non licencié(s) et/ou sans certificat médical valable au jour du match (alinéa 3.1) - Equipe ne disposant pas d'au moins 7 joueurs présents 15 minutes après l'heure de démarrage du match prévu au calendrier (alinéa 5.6) - Joueurs ou équipes qui se comportent d'une façon qui serait à même de nuire à l'image et à la réputation du cricket, avec arrêt du match par les arbitres (alinéa 7.1.2). | Victoire à l'autre équipe, avec 28 points de championnat | <ul style="list-style-type: none"> - Amende de 100€ - Amende de 100€ | <ul style="list-style-type: none"> 1 - En cas de 1er récidive: perte de tous les points gagnés dans la rencontre + 20 points de championnat + amende 2 - En cas de 2eme récidive, amende + radiation de la Nationale + relégation en Ligue Régionale (***) pour l'année suivante ** S'il n'y a pas de Ligue Régionale correspondante, l'équipe radiée est exclue de toute compétition pendant une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion |
| Forfait Niveau 3 – Sérieux | <ul style="list-style-type: none"> - Un ou deux arbitres arrivant au match après l'heure de démarrage prévue dans le calendrier (alinéa 4.7). - Manquements dans le contenu de la feuille de match non identifiés par les arbitres (alinéa 4.11) - absence de marquage de ligne de « Wide », non comblée par l'apport d'une bombe à peinture par l'équipe recevant (5.20.2) - Non-paiement d'arbitres dans les matchs où le paiement est pratiqué (alinéa 6.2) | Déduction de 10 points de championnat | <ul style="list-style-type: none"> - Amende de 40€ - Amende de 40€ | <ul style="list-style-type: none"> 1 - En cas de 1er récidive, perte des 20 points + amende 2 - En cas de 2eme récidive, amende + radiation de la Nationale + relégation en Ligue Régionale (***) pour l'année suivante ** S'il n'y a pas de Ligue Régionale correspondante, l'équipe radiée est exclue de toute compétition pendant une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion |
| Forfait Niveau 4 – Mineur | <ul style="list-style-type: none"> - En cas de manque de matériel de la part de l'équipe recevant (alinéa 6.8) - Absence ou retard de communication du résultat au responsable communication de France Cricket (alinéa 6.13.6) - Absence ou retard de réception de la feuille de match au bureaux France Cricket (alinéa 6.13.7) | Déduction de 5 points de championnat | - Amende de 25€ | <ul style="list-style-type: none"> 1- En cas de 1er récidive, perte de tous les points gagnés pendant le match + amende doublée. 2- En cas de 2eme récidive, perte de tous les points gagnés pendant le match + déduction de 10 points du championnat + amende triplée. 3- En cas de 3eme récidive, perte de tous les points gagnés pendant le match + déduction de 30 points du championnat + amende quadruplé + radiation de la Nationale + relégation en Ligue Régionale (***) pour l'année suivante. ** S'il n'y a pas de Ligue Régionale correspondante, l'équipe radiée est exclue de toute compétition pendant une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion |